Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213500655-20260909-D59_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Par suite d'une convocation en date du 4 septembre 2026 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 9 septembre 2026 à 19h30 sous la présidence de Mme Régine ARMAND, Maire
Etaient présents: ARMAND Régine, BESSON Etienne, BLANC Nathalie, BRODARD Frédéric, CADE Jean-Luc, de COURTIVRON Hugues, GARIN Julien, HYBOIS Lucas (pouvoir de S. Bellande), LABBE Jean-Pierre, LEBOIS Daniel, PAUGAM BERGOT Françoise, TANNEAU Claire, TARDIF Sandrine, TRINQUART Jean-Marie (pouvoir de M. Trehin), VAUDOUR Isabelle (pouvoir de F. Valembois), VOLUER Mélanie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Etai(en)t excusé(s) : BELLANDE Stéphanie (pouvoir à L. Hybois), TREHIN Myriem (pouvoir à J.M. Trinquart), VALEMBOIS Fanny (pouvoir à I. Vaudour)
Secrétaire : HYBOIS Lucas

N°59/2026	Règlement intérieur de la salle mutualisée à la Médiathèque

Madame Régine ARMAND, Maire, indique que la salle mutualisée de la Médiathèque peut être mise à disposition d'associations, en autonomie.
Il présente le projet de règlement intérieur de la salle mutualisée.
La mise à disposition de la salle est accordée gratuitement exclusivement aux associations communales (ou intercommunales avec ancrage local) pour l'organisation de réunions.
La mise à disposition de la salle mutualisée de la médiathèque peut être accordée uniquement sur demande écrite préalable auprès de la mairie, au moins quinze jours avant l'évènement.
La réservation de la salle n'est définitive qu'après confirmation écrite par la mairie.
L'attribution des locaux se fait selon l'ordre de priorité suivant :
1-Mairie de La Chapelle-Thouarault ; **2**-Association communale ou intercommunale avec ancrage local ; **3**-particulier de La Chapelle Thouarault à titre exceptionnel
Il est interdit d'organiser des repas collectifs dans la salle mutualisée. L'organisation de cocktails et « verres de l'amitié » est possible

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur de la salle mutualisée de la médiathèque, joint à la présente délibération.

La Maire
Régine ARMAND

Le Secrétaire
Lucas HYBOIS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Fait à La Chapelle Thouarault